

*Présenté par*  
**le groupe Europe Ecologie Les Verts**  
*du conseil régional d'Ile-de-France*

**RENFORCER LA DEMOCRATIE REGIONALE**

**RENFORCER LA DEMOCRATIE REGIONALE***Sommaire*

<b>EXPOSE DES MOTIFS.....</b>	<b>2</b>
<b>PROJET DE DELIBERATION.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXES A LA DELIBERATION.....</b>	<b>8</b>

## EXPOSE DES MOTIFS

La crise démocratique qui touche la plupart des démocraties représentatives européennes n'épargne pas le niveau local et régional.

Les faibles niveaux de participation aux élections, y compris aux élections locales, ne sont que l'expression du fossé grandissant qui existe entre les citoyen/nes et leurs représentant/es. Une part croissante de la population a le sentiment de ne pas être écoutée ni entendue et se détourne du vote. La défiance à l'égard de la classe politique ne fait que s'accroître tandis qu'un certain éloignement entre les citoyen/nes et leurs représentant/es grandit, donnant le sentiment que les élu/es n'ont plus entre leurs mains les clés de l'avenir.

La fracture sociale qui frappe de nombreux quartiers populaires, notamment en périphérie des villes, est renforcée par la fracture démocratique. Lorsque majoritairement les résident/es d'un de ces quartiers, soit parce qu'ils/elles n'en ont pas le droit (les étranger/es extra-communautaires), soit parce qu'ils/elles ne voient plus l'utilité sociale de leur vote, ne participent pas aux élections locales, la crise de ces quartiers s'amplifie. Les révoltes de novembre 2005, nées à Clichy-sous-Bois, sont emblématiques de cette crise démocratique.

Pour autant une large partie de la population continue à s'intéresser à la chose publique et à s'investir dans le débat. L'implication associative, la participation aux mouvements sociaux, l'engagement syndical ou encore le bénévolat sont autant de moyens de s'engager pour peser sur la vie politique et participer au collectif. L'heure n'est donc pas seulement au repli sur la sphère privée, à l'apathie politique.

Parmi les multiples réponses à apporter à cette crise de la représentation, il est urgent de mettre en place des mécanismes de démocratie plus participative et délibérative, afin de ré-impliquer les citoyen/nes qui le souhaitent dans la vie de la cité. Il ne s'agit pas d'opposer ici démocratie participative et représentative, mais bien de trouver une nouvelle combinaison harmonieuse entre ces deux dimensions. C'est au niveau local que cette articulation est sans doute la plus riche de potentialités. Le renforcement de la participation des citoyen/nes à la prise de décision politique peut passer par la mise à leur disposition de moyens et d'outils pour débattre, pour exprimer des demandes, pour interpeller leur/es élu/es, plus largement pour peser sur les décisions qui les concernent et être associé/es à leur mise en œuvre. Un débat ouvert avec la société est nécessaire, les décisions qui en découlent n'en seront que plus légitimes, efficaces et acceptées. Faire de la politique autrement doit aujourd'hui se concrétiser par une nouvelle façon d'élaborer les politiques publiques, avec les citoyen/nes. Les démarches de débat public et de démocratie délibérative sont souhaitées et attendues par une large partie de l'opinion publique. Elles constituent ce que certains n'hésitent pas à désigner justement comme un « nouvel esprit de la démocratie ».

Les mécanismes de démocratie participative et délibérative, lorsqu'ils existent, sont le plus souvent issus d'une démarche volontaire d'élu/es qui souhaitent donner la possibilité aux habitant/es d'intervenir dans les affaires de la collectivité concernée. La décentralisation initiée en France au début des années 1980 ne s'est pas traduite par un véritable rapprochement entre les citoyen/nes et les nouveaux niveaux de décisions politiques, pourtant censés être au plus près des besoins des populations. Le second volet « démocratique » de la décentralisation n'est apparu que très progressivement. Il a fallu attendre dix ans et la loi relative à l'administration territoriale de la République de 1992 pour que soit abordée la question de la démocratie locale, avec une vague définition de la consultation.

De nombreuses **expériences étrangères** montrent néanmoins l'intérêt de créer des outils de démocratie participative, notamment au niveau local. L'initiative populaire existe aux États-Unis, en Italie ou encore en Allemagne, et permet à un groupe de citoyen/nes d'obtenir par pétition l'organisation d'un vote au parlement local, d'un referendum sur un projet de loi ou une révision constitutionnelle.

Au **niveau européen**, l'article 11 du Traité de l'Union européenne dispose que « des citoyens de l'Union, au nombre d'un million au moins, ressortissants d'un nombre significatif d'Etats membres, peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission européenne, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaires au fins de l'application des Traités ». Cette « initiative citoyenne européenne » permet aux ressortissant/es de l'Union de se saisir d'enjeux qui les concernent, d'en débattre entre eux, et d'interpeller les institutions européennes. Au delà de sa dimension participative, cet instrument contribue à renforcer le sentiment d'appartenance des citoyen/nes à l'UE et rapproche concrètement les institutions européennes de ses habitant/es. Une pétition pour réclamer un moratoire sur les OGM tant que la recherche n'a pas abouti a récolté plus de 1 100 000 voix à ce jour, et sera prochainement remise à la Commission européenne.

La **législation française** reconnaît l'importance de l'interpellation citoyenne. S'il n'est pas encore allé au bout de sa démarche, le législateur a inscrit en 2003 le droit de pétition dans la Constitution. En attendant la rédaction et l'adoption d'une loi qui généralisera l'organisation de ces pétitions, plusieurs collectivités locales d'Ile-de-France ont déjà pris des initiatives allant dans ce sens. A Saint-Michel-sur-Orge, par exemple, un nombre significatif d'habitant/es peut demander l'organisation d'un débat entre le Conseil municipal et le public sur un sujet délimité. Mis en place en 2001 par la majorité de gauche, le dispositif a été maintenu par la nouvelle majorité de droite. A Arcueil, le règlement intérieur du Conseil municipal dispose qu'une question ayant reçu, sur la base d'une pétition, le soutien de 200 Arcueillais (soit environ 1% des habitant/es) doit, s'ils le souhaitent, être inscrite à l'ordre du jour. A Paris, le maire a fait adopter en 2009 un vœu permettant à 3% des habitant/es majeur/es de saisir le Conseil de Paris d'une demande et la ville de Paris a mis en place sur son site un dispositif de recueil de ces demandes et des signatures.

Les **régions** sont nombreuses à souhaiter approfondir leurs pratiques de démocratie locale. Depuis les élections de mars 2010, douze régions ont un/e vice-Président/e à la tête d'une délégation liée à la citoyenneté ou la démocratie. La démocratie participative et délibérative en région est riche de nombreuses expériences et initiatives. Des projets innovants se multiplient dans plusieurs régions : budget participatif des lycées dans trois conseils régionaux, jurys citoyens thématiques, instance régionale de débat public ou encore le droit de pétition régional. Par ailleurs, des outils déjà plus anciens d'écoute et d'implication des usagers des transports dans l'amélioration et l'évaluation des services entrent dans leur pleine maturité. Cette progression constante des outils de démocratie locale est encourageante et doit nous inciter à nous inscrire pleinement dans cette dynamique. Ainsi, le Conseil régional d'Ile de France a à cœur de revitaliser la démocratie en ouvrant des espaces de dialogue et d'échanges avec les habitant/es francilien/nes. Le Conseil régional en a déjà une certaine expérience. Ainsi, avec son dispositif PICRI, il encourage les initiatives de partenariats de recherche, d'expertise ou d'innovation entre laboratoires de recherche publics et organisations à but non lucratif issues de la société civile. Toujours dans le domaine des relations entre science et société, il a organisé lors de la précédente mandature une conférence de consensus sur les nanotechnologies. Mais il faut aller plus loin, et penser cette participation citoyenne comme une dimension de toutes les politiques régionales.

## **RENFORCER LA DEMOCRATIE REGIONALE : INTERPELLATION - CONCERTATION - PARTICIPATION**

Cette délibération vise à créer un nouveau partenariat entre les élu/es régionaux et les divers acteurs de la société civile : habitant/es, associations, lycéen/nes, en leur donnant des moyens d'interpellation, de concertation et de participation. La complémentarité des outils proposés doit contribuer à renforcer la démocratie locale régionale et rapprocher des habitant/es le centre de décision des politiques régionales.

Le droit d'interpellation populaire permettra aux Francilien/nes de plus de 16 ans de proposer l'inscription d'un sujet relevant des compétences exercées par la Région à l'ordre du jour de l'assemblée plénière du Conseil régional. A travers ce dispositif, nous proposons de rapprocher la Région de ses habitant/es, qui pourront exprimer leurs attentes et demandes sur des sujets régionaux, voire se faire force de proposition.

Au-delà de ce droit d'interpellation, la Région souhaite associer plus étroitement la population francilienne à l'élaboration des décisions qui concernent sa vie quotidienne, en mettant en œuvre des démarches de concertation plus riches et plus exigeantes que ses seules obligations réglementaires. L'Ile-de-France possède déjà une expérience significative en la matière, avec le schéma directeur de la Région élaboré sous la précédente mandature. Le processus participatif alors mis en œuvre n'est pas étranger à la large adhésion que le projet régional a rencontré auprès des collectivités et des acteurs, ce qui n'était pas le cas du schéma précédent, élaboré par l'Etat.

La volonté d'exemplarité affirmée par la majorité régionale conduit aujourd'hui à proposer de créer une instance indépendante, qui assurera une mission de conseil et d'évaluation des dispositifs participatifs régionaux, pourra proposer de mettre en œuvre des dispositifs de concertation appropriés aux questions dont il est saisi, et pourra le cas échéant animer des débats publics à l'instar de la Commission nationale du débat public et d'autres expériences étrangères, notamment celle du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) québécois. L'intervention d'un tiers indépendant du maître d'ouvrage dans les processus de concertation apparaît en effet aux yeux du public comme une garantie d'impartialité ; mais elle contribue aussi à construire de meilleures solutions, en favorisant l'expression et la prise en compte des différents intérêts en cause. Il est proposé d'étendre le dispositif aux politiques régionales, ce qui ferait de l'Ile-de-France une pionnière en la matière. Mais là n'est pas la raison principale. Le projet de transformation écologique et sociale que porte la majorité régionale suppose en effet, non seulement une mobilisation des acteurs de la Région, mais aussi l'adhésion et l'implication de la population francilienne, ce qui passe pour une bonne part par la co-construction des solutions.

Enfin, il est essentiel que les jeunes puissent être associés à ces nouveaux dispositifs démocratiques. La région a réaffirmé son souhait de soutenir et promouvoir la démocratie lycéenne en adoptant en octobre 2010 une délibération qui va renforcer le rôle des jeunes élu/es. Cette même délibération prévoit des temps de rencontre et de travail commun entre élu/es lycéen/nes et conseillers régionaux. En proposant d'expérimenter les budgets participatifs avec l'adoption de la présente délibération, ce sont tous les élèves, mais plus largement la communauté éducative (enseignant/es, administration, TOS, encadrants pédagogiques, etc.) des lycées, qui auront la possibilité de participer à l'affectation du budget régional qui les concerne. Ce faisant, la Région s'inscrit dans une dynamique initiée à Porto Alegre en 1989, qui touche aujourd'hui des centaines de collectivités territoriales dans toute l'Europe, et qui vise à mettre en place des dispositifs permettant à des citoyen/nes non élu/es de participer à la conception et à la répartition des finances publiques.

## PRESENTATION DES DISPOSITIFS

### 1. Le Droit d'interpellation populaire

Le droit d'interpellation populaire (DIP) permettra à un nombre significatif d'habitant/es francilien/nes (50 000) de plus de 16 ans d'interpeller les conseillères et conseillers régionaux sur un sujet qui relève des compétences exercées par la Région.

L'inscription de l'interpellation à l'ordre du jour de l'assemblée *ne revêt pas de caractère obligatoire*, elle dépend de l'engagement et de la volonté politique du/de la président/e du Conseil régional. Le chiffre de 50 000 habitant/es correspond peu ou prou à 0,5% de la population francilienne de plus de 16 ans. Proposer un seuil plus élevé compromettrait très certainement les chances de voir des interpellations populaires aboutir. Pour autant, obtenir 50 000 signatures sur un sujet quel qu'il soit suppose de fait une forte mobilisation et confère une vraie légitimité aux interpellations qui seront adressées au Conseil régional.

Cette interpellation fera l'objet d'un débat sans vote en séance plénière du Conseil régional, au cours duquel tous les groupes politiques pourront s'exprimer et prendre position. L'exécutif sera également tenu de donner son avis sur le sujet de l'interpellation, et il lui appartiendra de décider des suites qu'il souhaite lui donner.

L'interpellation est adressée au/à la président/e du Conseil régional qui la présente devant la conférence des président/es *dans les trois mois*. Cette dernière examine la recevabilité de l'interpellation et propose au/à la président/e du Conseil régional de l'inscrire, le cas échéant, à l'ordre du jour de la prochaine assemblée plénière du Conseil régional.

La présente délibération propose donc la création du droit d'interpellation populaire, qui passe par la modification et l'ajout de plusieurs articles du règlement intérieur du Conseil régional.

La réussite de ce dispositif passera par l'utilisation qu'en feront les Francilien/nes. Pour cela, il est avant tout nécessaire qu'ils/elles en connaissent l'existence et qu'ils/elles se l'approprient, ce qui suppose un effort de communication et de pédagogie de la part de la Région. Pour autant, les modalités pratiques quant aux formes que prendront les interpellations ont volontairement été peu développées. Les habitant/es qui souhaiteront interpeller le Conseil régional doivent pouvoir le faire selon les formes qui leur conviennent le mieux. L'exemple du récent « référendum citoyen sur l'avenir de la poste », de par son originalité, est à ce titre intéressant. Il a permis de récolter plus de 2 millions de signatures à travers la France et suscité de très nombreux débats et discussions en choisissant la forme symbolique de la consultation référendaire. Mais cette forme n'aurait peut-être pas été adaptée à d'autres enjeux. Afin de ne pas déformer l'interpellation, il est important de laisser aux acteurs le choix des outils qu'ils souhaitent utiliser pour le faire.

### 2. Le Comité régional de Concertation

Le Comité régional de Concertation (CRC) aura pour missions de conseiller la Région sur toute question relative à la participation du public dans la conduite, la mise en œuvre ou l'évaluation des politiques régionales ; d'évaluer les dispositifs de concertation et de participation régionaux, et en faire un rapport annuel devant l'assemblée régionale ; de mettre en œuvre des dispositifs de concertation appropriés à la question dont il est saisi.

Le Comité régional de concertation, qui fonctionnera de manière collégiale, sera composé d'élus régionaux, de représentant/es de la société civile et de personnalités qualifiées en matière de concertation. Il pourra être saisi par le/la président/e du Conseil régional, de sa propre initiative ou à la demande d'un tiers des conseillères et conseillers régionaux, des commissions

thématiques, du/de la président/e du Conseil économique, social et environnemental régional, ou du Conseil régional des jeunes. Afin d'éviter tout usage dilatoire de la saisine, cette dernière n'aura pas d'effet suspensif sur les travaux du Conseil régional.

Le Comité régional de concertation une fois saisi, propose les modalités de concertation appropriées, qui peuvent prendre diverses formes, comme par exemple l'organisation de conférences de consensus ou de débats publics. En cas de saisine pour l'organisation d'un débat public, une commission particulière sera constituée, associant des représentant/es des publics concernés et des services de la région. Cette commission aura pour fonction d'organiser le débat, d'en établir le compte-rendu ainsi qu'un bilan, qui fera l'objet d'un rapport du CRC. Ces documents seront publics. Le/la président/e du Conseil régional fera connaître les suites qu'il envisage de donner au débat.

### **3. Le budget participatif des lycées**

Le renforcement de la démocratie lycéenne peut prendre diverses formes. La possibilité de peser sur l'affectation du financement de certains investissements ou projets dans les établissements en fait partie, en ce qu'elle suppose l'implication de l'ensemble de la communauté lycéenne dans la vie de son établissement. Les débats, discussions et votes qui y sont associés sont en soi un exercice de démocratie et d'apprentissage de la citoyenneté.

Lors de l'élection régionale, l'engagement a été pris devant les électeurs et électrices que soit expérimenté en Ile-de-France un dispositif de budget participatif par appel à projets au sein de la communauté lycéenne d'un certain nombre d'établissements.

A travers cet engagement validé par les électeurs et électrices, il s'agit de permettre à la communauté lycéenne de peser directement sur l'affectation du financement de certains investissements ou projets au sein de chaque établissement. La Région s'engage (au terme d'un dialogue au cours duquel elle propose à la communauté lycéenne de chaque établissement une évaluation de la faisabilité technique et des coûts de ses demandes, et dans le cadre d'une enveloppe budgétaire globale définie au niveau régional) à respecter les choix des participant/es. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place rapidement une concertation avec les différents partenaires concernés, de définir les mécanismes précis d'institutionnalisation du dialogue participatif entre les services de la Région et les lycées concernés par cette expérimentation, d'évaluer les besoins en termes d'animation de ce dispositif.

L'objet de cette délibération est de mandater l'exécutif pour étudier les modalités de mise en place d'une expérimentation du budget participatif dans 30 lycées d'Ile de France dès la rentrée 2011, en lien avec les conseils de la vie lycéenne et les communautés éducatives. Cette étude devra reposer au préalable sur un bilan des expériences comparables menées dans d'autres collectivités locales en France ou en Europe. Elle définira également les critères utilisés pour le choix des lycées pilotes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du groupe Europe Ecologie Les Verts  
du conseil régional d'Ile-de-France**



**CECILE DUFLOT**

**PROJET DE DELIBERATION N° CR 89-10****DU****RENFORCER LA DEMOCRATIE REGIONALE**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région,
- VU** le rapport CR 89-10 présenté par le groupe EELV du conseil régional d'Ile-de-France au titre de l'article 7.2 du règlement intérieur,
- VU** l'avis de la commission du règlement
- VU** l'avis de la commission de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative
- VU** l'avis de la commission des lycées et des politiques éducatives
- VU** l'avis de la commission des Finances, de la contractualisation et de l'administration générale,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 :**

Décide d'instaurer un droit d'interpellation populaire de l'assemblée plénière du Conseil régional, et modifie en conséquence le règlement intérieur comme indiqué dans l'annexe 1.

**Article 2 :**

Décide de créer un Comité régional de concertation (CRC), instance indépendante, avec les missions suivantes :

- Conseiller la Région sur toute question relative à la participation du public dans la conduite, la mise en œuvre ou l'évaluation des politiques régionales ;
- Evaluer les dispositifs de concertation et de participation régionaux, et en faire un rapport annuel devant l'assemblée régionale ;
- Mettre en œuvre des dispositifs de concertation appropriés à la question dont il est saisi.

Le Comité régional de concertation exerce ses missions selon les modalités décrites à l'annexe 2.

**Article 3 :**

Décide de mandater le/la président/e du Conseil régional pour étudier les modalités de mise en place d'une expérimentation du budget participatif dans 30 lycées d'Ile de France dès la rentrée 2011, en lien avec les conseils de la vie lycéenne et les communautés éducatives.

**JEAN-PAUL HUCHON**

## ANNEXES A LA DELIBERATION

### ANNEXE 1 :

- Est ajouté au dernier alinéa de l'**article 7.1** du règlement intérieur :

*« ainsi que, le cas échéant, les interpellations populaires dont il est saisi, conformément à l'article 7.2.C ».*

- Est ajouté à l'**article 7.2** du règlement intérieur :

*« C. des interpellations populaires*

*Le/la président/e peut inscrire à l'ordre du jour du Conseil régional une interpellation portée par au moins 50 000 habitant/es de plus de 16 ans d'Ile-de-France, dès lors qu'elle porte sur un sujet relevant des compétences exercées par la Région ».*

- Est ajouté un dernier alinéa à l'**article 12** du règlement intérieur

*« Elle examine dans les trois mois la recevabilité de l'interpellation populaire dont a été saisi le/la président/e du Conseil régional, et lui propose le cas échéant de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière du Conseil régional ».*

- Est inséré à la suite de l'**article 20** du règlement intérieur, un nouvel article intitulé « de la discussion des interpellations populaires » :

*« Lorsque l'interpellation populaire a été inscrite à l'ordre du jour sur le fondement de l'article 7.2.C, elle donne lieu à un débat sans vote au cours duquel tous les groupes peuvent exposer leur position. Le/la président/e, ou le/la vice-président/e qu'il/elle désigne, s'exprime au terme de ce débat et indique, le cas échéant, les suites qu'il/elle compte lui donner ».*

**ANNEXE N° 2 :****1. Composition et mode de fonctionnement du Comité régional de concertation (CRC)**

Le CRC est composé de trois collèges :

- Un collège composé d'élus/es régionaux, à raison d'un/e élu/e par groupe politique du Conseil régional, désigné au sein de chaque groupe ;
- Un collège de 8 représentant/es de la société civile et particulièrement du monde associatif, désigné par le/la président/e du Conseil régional ;
- Un collège de 8 personnalités justifiant par leurs travaux ou leur expérience d'une compétence en matière de concertation, désigné par le/la président/e du Conseil régional.

Le/la président/e du CRC est élu/e en son sein parmi les membres du collège des personnalités qualifiées.

Le CRC établit son règlement intérieur.

**2. Saisine du CRC**

Le CRC est saisi par le/la président/e du Conseil régional, de sa propre initiative ou à la demande d'un tiers des conseillères et conseillers régionaux, d'une commission thématique du Conseil régional, du/de la président/e du Conseil économique, social et environnemental régional, ou du Conseil régional des jeunes.

Lorsque la saisine porte sur une question faisant l'objet d'un rapport en préparation ou en discussion, cette saisine n'a pas d'effet suspensif.

De sa propre initiative, le CRC peut soumettre au/à la président/e du Conseil régional des recommandations à caractère général ou méthodologique visant à favoriser ou à développer la participation du public dans la conduite, la mise en œuvre ou l'évaluation des politiques régionales.

**3. Organisation de la concertation et des débats publics**

Lorsque le CRC est saisi, il décide des modalités de concertation les plus pertinentes.

Dans le cas où il décide, après accord du/de la président/e du Conseil régional, d'organiser un débat public, il constitue une commission particulière chargée de le mettre en œuvre. Celle-ci est présidée par un membre du CRC, et composée de membres du comité, de représentants des publics concernés par l'objet du débat désignés par le CRC, et de représentants des services de la Région, nommés par le/la président/e du Conseil régional.

Les frais d'organisation des débats publics sont à la charge de la Région.

A l'issue du débat, dont la durée est fixée en accord avec le/la président/e du Conseil régional, cette commission en établit le compte-rendu, ainsi qu'un bilan qui fait l'objet d'un rapport rendu public du CRC.

Le/la président/e du Conseil régional fait connaître les suites qu'il envisage de donner au débat.